

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2008-107

R-3678-2008

26 août 2008

PRÉSENTS :

Michel Hardy
Richard Lasonde
Louise Pelletier
Régisseurs

Hydro-Québec
Demanderesse

et

Intéressés dont les noms apparaissent à la page suivante

Décision procédurale – Reconnaissance des intervenants

Demande d'approbation des dispositions tarifaires applicables aux options d'électricité interruptible et d'utilisation des groupes électrogènes de secours

Intéressés :

- Association coopérative d'économie familiale de Québec (ACEF de Québec);
- Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité et Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE/CIFQ);
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI);
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME);
- Option consommateurs (OC);
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA);
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

1. INTRODUCTION

Le 28 juillet 2008, Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur) dépose à la Régie de l'énergie (la Régie), en vertu des articles 31(1^o), 48, 49 et 52.1 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*¹ (la Loi), une demande relative aux options d'électricité interruptible et d'utilisation des groupes électrogènes de secours.

Le 8 août 2008, la Régie rend la décision D-2008-102. Elle demande au Distributeur de faire publier dans certains quotidiens un avis public donnant aux intéressés les instructions préliminaires relatives à l'audience qu'elle tiendra pour l'étude de cette demande.

La Régie a étudié les demandes d'intervention et les budgets prévisionnels soumis par les intéressés. Elle a également tenu compte des commentaires du Distributeur, qui ne conteste pas la reconnaissance du statut d'intervenant demandée et s'en remet à la Régie quant à la détermination de l'intérêt respectif de chacun des intéressés.

Dans la présente décision, la Régie se prononce sur les demandes d'intervention. De plus, comme prévu au *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*² (le Règlement), elle précise le cadre de la participation de certains intervenants.

2. DEMANDES D'INTERVENTION

2.1 STATUT D'INTERVENANT

La Régie a reçu sept demandes d'intervention de parties intéressées, soit l'ACEF de Québec, l'AQCIE/CIFQ, la FCEI, le GRAME, OC, S.É./AQLPA et l'UMQ.

Pour obtenir le statut d'intervenant, un intéressé doit établir, à la satisfaction de la Régie, conformément aux articles 6 et 8 du Règlement, son intérêt à participer, sa représentativité et l'objectif de son intervention. Dans son appréciation, la Régie tient compte du lien entre les conclusions recherchées par l'intéressé et son intérêt. La demande d'intervention doit donc démontrer la pertinence de l'apport de l'intéressé à l'étude du dossier eu égard à son champ de compétence.

¹ L.R.Q., c. R-6.01.

² (2006) 138 G.O. II, 2279, article 8.

La Régie examine ces demandes d'intervention à la lumière de sa loi constitutive, de son Règlement et des décisions pertinentes.

Le présent dossier porte sur les dispositions tarifaires applicables aux options d'électricité interruptible et d'utilisation des groupes électrogènes de secours.

La Régie constate que plusieurs intéressés ont soulevé des questions et des enjeux relatifs aux moyens d'approvisionnement retenus par le Distributeur pour satisfaire ses besoins en puissance. Elle souligne qu'elle n'a pas l'intention, dans le cadre du présent dossier, de se pencher sur ces questions.

La Régie se prononce donc de la façon suivante sur les demandes des intéressés :

ACEF de Québec

L'ACEF de Québec est un organisme voué à la défense des droits et intérêts des consommateurs, spécialement, mais non exclusivement, ceux à faibles et modestes revenus, au niveau régional, provincial et canadien.

Dans sa demande d'intervention, l'ACEF de Québec soulève des enjeux quant à la suffisance des moyens dont pourra disposer le Distributeur pour répondre aux besoins de l'hiver 2008-2009.

La Régie autorise l'intervention de l'ACEF de Québec uniquement sur la question suivante :

Le Distributeur utilise-t-il les bons prix de référence pour établir les deux tarifs en cause?

AQCIE/CIFQ

L'AQCIE/CIFQ représente 33 importants consommateurs d'électricité du Québec qui, collectivement, consomment 36 TWh d'énergie électrique par année. Le CIFQ est un regroupement d'une trentaine d'entreprises manufacturières agissant presque exclusivement dans le domaine des pâtes et papiers.

Dans sa demande d'intervention, l'AQCIE/CIFQ soutient être visé directement par la présente demande, représentant en grande partie la clientèle grande puissance du Distributeur.

La Régie autorise l'intervention de l'AQCIE/CIFQ.

FCEI

La FCEI regroupe plus de 24 000 petites et moyennes entreprises (PME) québécoises qui œuvrent dans tous les secteurs d'activités économiques et dans toutes les régions du Québec.

Dans sa demande d'intervention, la FCEI soutient vouloir intervenir pour analyser la preuve qui sera déposée par le Distributeur afin d'identifier les enjeux du présent dossier. La Régie considère ce motif d'intervention insuffisant. Par contre, compte tenu que la FCEI veut aussi s'assurer que les crédits octroyés soient adéquats, la Régie autorise l'intervention de cette dernière.

GRAMÉ

Le GRAMÉ est une organisation active dans les domaines de l'environnement, du développement durable et de l'énergie.

Dans sa demande d'intervention, le GRAMÉ soutient désirer intervenir afin que les préoccupations environnementales en matière de développement durable soient intégrées le mieux possible au processus d'audience. C'est dans ce contexte que le GRAMÉ désire traiter du « bilan et analyse de l'option d'utilisation des groupes électrogènes de secours pour la gestion de la pointe ». La Régie considère ce motif d'intervention insuffisant.

En vertu de l'article 5 de la Loi, la Régie doit, dans l'exercice de ses fonctions, rendre des décisions qui favorisent la satisfaction des besoins énergétiques dans une perspective de développement durable.

La Régie considère avoir déjà intégré les préoccupations environnementales en matière de développement durable, dans le cadre de ses décisions antérieures relatives à l'option d'électricité interruptible et à l'option d'utilisation des groupes électrogènes.

La Régie rejette la demande d'intervention du GRAMÉ.

OC

OC est un organisme voué à la représentation et à la promotion des intérêts des consommateurs résidentiels.

Dans sa demande d'intervention, OC soutient posséder un intérêt général en matière de tarification et de réglementation. L'intéressée soulève plusieurs enjeux et questions relatifs à

la présente demande et, notamment, quant au caractère raisonnable des crédits proposés pour chacune des trois options eu égard à des services comparables sur les marchés, ainsi que la réévaluation du taux de réserve de l'option d'électricité interruptible grande puissance et son impact sur la valeur des crédits offerts par le Distributeur.

La Régie accueille la demande d'intervention d'OC sur tous ces sujets, à l'exception de ceux traitant de moyens d'approvisionnement.

S.É./AQLPA

S.É. est un organisme non-gouvernemental qui s'est donné comme mission de promouvoir les objectifs du développement durable dans les domaines de l'énergie, de la gestion des ressources, de l'aménagement du territoire et des transports en favorisant une planification stratégique harmonisant les considérations environnementales.

L'AQLPA a pour mission de favoriser et promouvoir des politiques, des décisions, des actions, des aménagements et des idées conformes au principe du développement durable.

La Régie se questionne sur l'intérêt de ces organismes d'intervenir au présent dossier. La Régie considère que S.É./AQLPA n'a pas l'intérêt requis pour intervenir relativement à des améliorations aux modalités fines du tarif, puisqu'il ne représente pas les utilisateurs des tarifs.

Par contre, compte tenu que S.É./AQLPA soulève des questions relatives à la réduction de la réserve, à l'opportunité de maintenir l'option d'utilisation des groupes électrogènes, en considération du faible usage jusqu'à présent de cette option, la Régie autorise l'intervention de S.É./AQLPA uniquement sur ces questions.

UMQ

L'UMQ regroupe plus de 200 membres issus du monde municipal.

Dans sa demande d'intervention, l'UMQ soutient que les conclusions recherchées par le Distributeur auront des impacts pour le coût de l'énergie et, par conséquent, sur la gestion des budgets municipaux. Par ailleurs, elle soutient que plusieurs de ses membres disposent de groupes électrogènes et se retrouvent donc particulièrement concernés par la présente cause.

L'UMQ soulève plusieurs enjeux et questions relatifs à la présente demande, notamment quant à :

- la détermination du crédit;
- l'évaluation du taux de réserve;
- les crédits variables en fonction des congestions des réseaux de transport et de distribution;
- le coefficient de contribution.

La Régie accueille la demande d'intervention de l'UMQ.

2.2 BUDGETS PRÉVISIONNELS ET CADRE DE LA PARTICIPATION

Budgets prévisionnels

La Régie rappelle aux intervenants que le caractère raisonnable des frais qu'ils soumettront sera évalué en fonction des balises du *Guide de paiement de frais des intervenants*³ (le Guide) en tenant compte du fait qu'une balise est une simple indication et non un droit acquis aux maxima des temps et honoraires prévus au Guide. De plus, elle rappelle que les balises sont établies en fonction d'une audience de cinq heures.

Pour ces motifs,

La Régie de l'énergie :

ACCORDE, aux conditions dictées ci-haut, le statut d'intervenant aux intéressés suivants :

- Association coopérative d'économie familiale de Québec (ACEF de Québec);
- Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité et Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE/CIFQ);
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI);
- Option consommateurs (OC);
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA);

³ Décision D-2003-183, dossier R-3500-2002, 2 octobre 2003.

- Union des municipalités du Québec (UMQ).

REJETTE le statut d'intervenant au Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME).

Michel Hardy
Régisseur

Richard Lasseonde
Régisseur

Louise Pelletier
Régisseur

Représentants :

- Association coopérative d'économie familiale de Québec (ACEF de Québec) représentée par M^e Denis Falardeau;
- Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité et Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE/CIFQ) représenté par M^e Pierre Pelletier;
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) représentée par M^e André Turmel;
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME) représenté par M^e Geneviève Paquet;
- Hydro-Québec représentée par M^e Éric Fraser;
- Option consommateurs (OC) représentée par M^e Stéphanie Lussier;
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA) représenté par M^e Dominique Neuman;
- Union des municipalités du Québec (UMQ) représentée par M^e Steve Cadrin.